

## STATUTS

#### TITRE : BUT - COMPOSITION

Article 1: Le Dakar Université Club (DUC) fondé à Dakar en 1953, es: une association universitaire sportive et culturelle pluridisciplinaire ouverte aux scolaires et aux civils.

Il a pour but :

 ormer des sportifs de haut niveau à partir d'une pratique de masse;

2. rendre possible et performant l'adéquation sport-études;

3. créer un lien de solidarité et de fraternité avec les jeunesses du reste du monde ;

4. représenter l'Université Cheïkh Anta Diop à l'étranger, dans les instances internationales et les compétitions nationales la concernant.

- la durée du D.U.C est illimitée ;

- il a son siège à l'UCAD. Ce siège peut être transféré en tout autre endroit par déjision de l'Assemblée Générale (A.G.).

 les discussions étrangères au but poursuivi par l'association sont formellement interdites au cours des réunions.

#### Article 2 : Le D.U.C se compose de :

- membres actifs;
- membres d'honneur ;
- membres associés ou sympathisants.
- a. Le titre de membre actif est réservé aux étudiants, scolaires et civils, sont compris comme membre actif : tout membre militant dans une section ou une autre structure de l'association, tout pratiquant licencié au D.U.C. Pour être membre actif, il faut formuler la demande au bureau d'une des sections composant le D.U.C.
- b. Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont rendu d'éminents services à l'association.
- c. Le titre de membre associé ou sympathisant est réservé aux personnes qui ont des sympathies pour l'association et qui de ce fait, s'intéressent ou participent effectivement à ses activités.
- d. La liste des différents membres est établie et tenue à jour par le Bureau.

#### Article 3 : Perte de la qualité de membre

a. Par démission ;

b. Par radiation, seul le Comité Directeur est habillité sur proposition d'une section, à se prononcer sur la radiation d'un membre. Toutefois, l'intéressé devra être préalablement entendu pour fournir des explications.

# TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : l'association universitaire sportive et culturelle est administrée par un comité Directeur qui délègue ses pouvoirs à un bureau assisté de commissions. A sa base se situent les sections.

Article 5 : Le Comité Directeur (C.D.) est la structure diriquante de l'association entre deux assemblées générales.

C'est le lieu d'approfondissement et d'affinement du programme général ains que l'orientation de l'association;

C'est aussi le lieu de coordination d'harmonisation de suivi et de contrôle de l'activité générale pour atteindre des objectifs généraux fixes par l'association.

Le Comité Directeur est composé de membres élus et de membres cooptés. Son mandat est de trois (3) ans renouvelable.

1. Les membres élus en A.G. proviennent des sections : deux (2) membres par section

Article 7 : Le mode de votation au niveau des Assemblées Générales est déterminé par le barème suivant : chaque membre une voix.

Le vote a lieu au scrutin secret, est éligible tout membre du D.U.C.

La durée du bureau est de 1 an renouvelable.

A ticle 8 : Le bureau du Comité Directeur, organe exécutif comprenc 3 fonctions :

- une fonction de présidence ;
- une fonction de secrétariat ;
- une fonction de trésorerie.

La durée du C.D est de rois (3) ans renouvelable.

Article 9: Toute fonction de membre est gratuite. Cependant le Bureau peut être assisté par un secrétaire permanent pouvant prendre part aux discussions, mais sans droit de vote. L'emploi tenu par ce dernier peut être rémunéré.

Article 10: La section. Elle représente l'échelon de base du Club où milite le membre actif. C'est le lieu essentiel et privilégié de potentialisation des énergies créatrices des membres de l'association et de développement des activités sportives, culturelles, sociales, économiques et autres, mettant en exergue les facultés intellectuelles, psychologiques et physiques de ses membres.

La section est dotée d'une structure de direction qui est l'organe exécutif de l'Assemblée ainsi que d'instruments appropriés (les commissions) qui sont les lieux de matérialisation des programmes particuliers de la section.

La section est investie d'une autonomie financière et administration dans la limite des prérogatives qui lui sont imparties. Dans le cadre des ses relations générales avec le CD, elle établit son budget et procède au renouvellement de mon i stance de Direction selon ses propres modalités.

## "ITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 11 : Le CD doit présenter annuellement à l'Assemblée Générale un rapport d'activités et un rapport financier.

Le CD doit se réunir au moins une fois par trimestre et en cutre chaque fois qu'il est convoqué par le bureau ou à la demande de la majorité de ses membres. Au cours de ses réunions ordinaires, le CD délibère sur les rapports d'activités et financier du Bureau et sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour.

Dans l'intervalle de ses réunions le CD donne délégation permanente à son bureau pour exercer son pouvoir réglementaire d'application de ses directives. Cependant, cette délégation permanent ne peut, en aucun cas, conférer au bureau le droit d'apporter un modification quelconque à un texte adopté par le CD.

Toutefois le bureau peut dans cette intervalle prendre des décisions non prévues par les textes et règlements à charge pour lui, de les faire entériner par le prochain CD.

Article 12: L'Assemblé: Générale instance suprême de l'assocition est composée de ci q (5) membres par section se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le CD ou à la demande de la majorité des 2/3 de ses sections.

Son ordre du jour  $\epsilon$ st arrêté par le CD. Son bureau est celui du CD. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du CD et à la situation morale et financière du Club.

Elle discute et approuve les comptes de l'exercice clos, qui lui sont présentés par la trésorerie, étayés du rapport des commissaires aux comptes.

Ella vote le budget de l'exercice suivant élaboré par le bureau, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement des membres du CD, c'est nécessaire, et nomme les commissaires aux comptes pour l'année à venir en dehors du CD.

Ces commissaires aux comptes se réuniront avant l'A.G. pour recevoir du Trésorier Ginéral communication de tous les comptes et de toutes les pièces comptables et présenter un rapport. Le rapport des Commissaires doit parvenir au C.D. au moins 15 jours avant l'A.G.

Article 13 : Les délibérations de l'A.G. sont prise à la majorité absolue des voix, des membres présents.

Pour la validité des délibérations, la majorité des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint il est convoqué à 15 jours d'intervalle avec le même ordre du jour une autre A.G. qui délibère quelque soit le nombre des membres présents ;

Article 14 : Les dépenses sont ordonnancées par le Président du Club

- Le club est représenté en justice et dans tous les actes de la v:e civile par son Président ou son représentant désigné par le Bureau ;

- Le Président est le seul habilité à signer tous les documents et lettres émanant du Club. Il peut déléguer ses pouvoirs au Secrétaire Général selon des modalités précisées dans le réglement intérieur.

- Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses selon le règlement financier du Club et les règles de comptabilité en vigueur.

## TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

# urticle 15 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après lélibération de l'A.G. extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise à la majorité des 2/3 des membres composant 'A.G.

Une proposition écrite des modifications souhaitées est oumise au bureau un mois au moins avant la convocation de Assemblée Extraordinaire. L'A.G. devant se prononcer sur les odifications des statuts doit comprendre au moins 2/3 de ses rembres. Si cette proposition n'est pas atteinte à 15 jours l'intervalle, une deuxième assemblée est convoquée et qui élibère quelque soit le nombre des membres présents. Le Président doit notifier aux autorités compétentes les modifications apportées aux statuts.

## Article 16 : Dissolution

- En cas de dissolution de l'association, l'A.G. convoquée à cette effet doit comprendre au moins 2/3 de tous les membres dont se compose l'Association. Si cette proportion n'est pas atteinte il sera procédé comme à l'article 16 précité.
- en cas de dissolution, l'A.G. désigne des Commissaires chargés de liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net soit à des sociétés sportives, soit à d∈s oeuvres sociales.
- les membres de l'Association ne peuvent en aucun cas se voir attribuer une part quelconque des biens.

# Article 17 : Règlement intérieur - Règlement financier

Un règlement intérieur et un règlement financier adoptés par le C.D. et approuvés par l'/.G. arrêtent les conditions de détail nécessaires pour assurer l'exécution des présents statuts. Ils peuvent être modifiés dans les mêmes formes.

Article 18 : Les présents statuts ont été adoptés en A.G. Extraordinaire tenue le 28 - 01 - 1996 au COUD.